Accusé de réception en préfecture
034-213401110-20261014-DEC2026004-AR
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

VILLE DE GANGES

Décision du Maire
2026-004
En application des dispositions des
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de Ganges

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération n° 03 du conseil municipal en date du 30.03.2026 donnant délégation au maire pour solliciter toute subvention auprès de l'État, des collectivités territoriales et de tout autre organisme financeur, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu le projet d'installation de 4 nouvelles caméras de vidéoprotection ;

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

Considérant que la commune souhaite réaliser l'opération suivante ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

| Financeur | Montant | Pourcentage |
|---|---|---|
| État – (FIPD - DEPSA) | 14 472,75 € | 50 % |
| Conseil régional | (…) € | (…) % |
| Conseil départemental | (…) € | (…) % |
| Autres cofinanceurs | (…) € | (…) % |
| Autofinancement communal | 14 472,75 € | 50 % |
| **TOTAL** | **28 945,5 €** | **100 %** |

**Article 2 :** Le maire sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès :

- de l'État ;

Accusé de réception en préfecture
034-213401110-20261014-DEC2026004-AR
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

**Article 3 :** Le maire est autorisé dans ce cadre à :

- signer tout document relatif à ces demandes de subvention ;
- déposer les dossiers correspondants ;
- modifier le plan de financement dans la limite ne remettant pas en cause l'économie générale du projet.

**Article 4 :** La présente décision sera :

- transmise au représentant de l'État dans le département ;
- inscrite au registre des décisions du maire ;
- portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément à l'article L 2122-23 du CGCT.

Fait à Ganges, le 14/10/2026

MAIRIE de GANGES (Hérault)

Le Maire,
Bertrand VIVANCOS